

Montréal, le 17 décembre 2020

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Par courriel : [REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame, Monsieur,

Relativement à votre demande d'accès reçue le 15 décembre 2020, dont nous accusons réception, nous reproduisons ci-après l'élément visé par votre demande :

« Tous les affichages d'offres d'emplois de la catégorie des emplois professionnels, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'en décembre 2020. »

Au cours de cette période, le Tribunal administratif des marchés financiers a affiché quatre (4) offres d'emploi de professionnels que vous trouverez ci-annexées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons de l'existence d'un recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**M<sup>e</sup> Sylvain Lippé**

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels  
Tribunal administratif des marchés financiers

- p. j. Publication 2019-09-05 au 2019-09-25\_CGRH.pdf
- Publication 2019-06-27 au 2019-07-08\_Attaché(e) d'administration.pdf
- Publication 2019-06-27 au 2019-07-08\_CGRH.pdf
- Publication 2019-04-24 au 2019-05-15\_Conseiller à la présidence.pdf
- Avis de recours.pdf